

STATUTS de l'ASSOCIATION

« RÉAPPRENDRE à COMPTER, LIRE, ÉCRIRE à RÉ »

« RÉ-CLÉ-RÉ »

ARTICLE 1

Le 18 juillet 1995, a été créée une association régie par la Loi de Juillet 1901 et ayant pour nom « RÉ-CLÉ-RÉ » (Réapprendre à Compter, Lire, Écrire à RÉ).

ARTICLE 2

Le Siège de l'association est fixé 5, rue de La Blanche au Bois-Plage en Ré (17580). Il pourra être modifié par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3

L'Association a pour but l'accompagnement social et professionnel, la prévention et la lutte contre l'illettrisme sous toutes ses formes sur les deux cantons de l'Ile de Ré. Pour atteindre ses objectifs, l'Association mettra en œuvre et utilisera tous les moyens légaux qu'elle aura jugé utiles.

ARTICLE 4

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5

Est Membre actif de l'Association toute personne physique ou morale à jour de sa cotisation. L'Association pourra accueillir des membres bienfaiteurs. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd par

- non paiement de la cotisation ;
- démission ;
- radiation prononcée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation de son président et dans les formes légales. Elle entend et vote les différents rapports, moral et financier, ainsi que le projet d'activités et le budget prévisionnel de l'exercice à venir. Elle délibère si la majorité absolue des membres est présente ou représentée. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 5 pouvoirs maximum par personne. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale, une deuxième convocation sera envoyée aux adhérents. Cette deuxième Assemblée Générale sera délibérative quel que soit le nombre des présents ou représentés. En cas de dissolution, la liquidation sera organisée conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 8

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de treize membres :

- Quatre membres de droit :

- **Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant**
- **Le Conseiller Général de chaque canton ou son représentant**
- **Le président en exercice du Lions Club de l'Ile de Ré ou son représentant**

- Neuf membres au minimum élus en Assemblée Générale pour trois ans d'exercice. Les membres sortants sont rééligibles. Est éligible tout membre âgé de seize ans au moins et à jour de sa cotisation le jour de l'assemblée.

Tous les membres ont droit de vote, les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

ARTICLE 9

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Il se compose d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e), auxquels pourront être ajoutés des adjoints en fonction des missions à accomplir.

ARTICLE 10

Les ressources de l'Association se composent

Générale ;

- **des cotisations dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée**

- **des subventions, dons et prestations fournies par l'association ;**
- **et de toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur.**

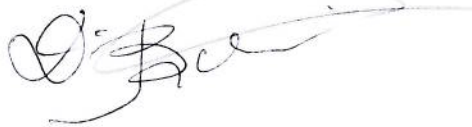
ARTICLE 11

La modification des Statuts ou la dissolution ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet par son président à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association.

L'Assemblée ne sera délibérative que si la majorité absolue des membres est présente ou représentée. Les décisions devront recueillir au moins les deux tiers des suffrages des membres présents ou représentés.

Les présents statuts ont été adoptés au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Rivedoux, le 25 mars 2008. Les membres du bureau ont été mandatés pour les signer.

Le président :



Le secrétaire :



Le trésorier :

M. GALLOT



RÉ - CLÉ - RÉ
5. Rue de la Blanche
17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ
Tél./Fax : 05.46.00.30.40
reclere@wanadoo.fr